

**Sujet** :Demande d'avis du CSRPN/ SOCOBRET - demande de dérogation espèces protégées - Le Rheu, rte Nationale

**Date** :Fri, 13 Nov 2020 13:03:09 +0100

**De** :RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <[yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr)>

**Organisation** :DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv

**Pour** :LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN /BGP/BIO <[tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr)>

**Copie à** :JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <[sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr)>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation espèces protégées déposée par « Espacil Accession/SOCOBRET » relative à une démolition de bâtiments abritant 3 à 5 nids d'Hirondelles rustiques, et situés du 10 au 12 route Nationale sur la commune de « LE RHEU ». Cette démolition est rendue nécessaire dans le cadre de la construction de 37 logements en accession à la propriété sur cet emplacement.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE :

- Projet N°2020-11-29x-01006
- Demande N°2020-01006-011-001

Ce projet, connu de notre service depuis le 13/08/2020, a fait l'objet de divers échanges préalables au dépôt du dossier de demande de dérogation entre la DDTM/SEB/Unité biodiversité, le demandeur et la LPO, et a donné lieu à une visite sur le site réalisée le 16/09/2020.

A l'issue de ces échanges entre notre service et le demandeur, les points suivants ont été actés avec celui-ci:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Rappel sur la nécessité de programmation des travaux susceptibles d'impacter les Hirondelles en dehors de la période de nidification ;
- Précision sur les investigations à mener et de la démarche ERC, préalablement au dépôt de la demande de dérogation, et sur le contenu du dossier en vue de la consultation du CSRPN.
- Pré-validation de la compensation à prévoir ; cette démarche étant accompagnée par la LPO comme indiqué dans la demande jointe ;
- Réalisation d'un suivi des populations d'Hirondelles sur le site pendant 5 ans.

Compte-tenu des contraintes techniques du projet et des objectifs de l'opération, l'évitement n'est pas envisageable. Le projet a été élaboré dans une démarche globale de densification de l'habitat intégrant un aspect social pour laquelle il n'existe pas d'alternative adaptée. Il s'inscrit de ce fait dans un cadre d'intérêt public majeur. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence et la compensation devrait être effective avant leur retour au printemps prochain. Malgré notre demande, et compte-tenu des difficultés liées à la pandémie et au planning de l'opération, le demandeur n'a pas eu la possibilité matérielle de faire réaliser un état des lieux des populations d'Hirondelles des rustiques sur les bâtiments avoisinants pendant la période propice (démarche habituelle souhaitée par le CSRPN). Le demandeur s'est cependant entouré de l'expertise de la LPO pour accompagner son projet et définir les mesures de compensations nécessaires.

Le contexte de l'opération étant rappelé, la demande de dérogation propose comme mesure essentielle de compensation la construction sur le terrain avoisinant d'une maison nichoirs équipée de nids artificiels et de repasse, et dont la configuration sera favorable à la nidification naturelle de cette espèce. La conception de cette structure déjà expérimentée sur d'autres opérations notamment dans le Morbihan, devrait également permettre l'accueil d'autres espèces non impactées par le projet (insectes, petite faune, avifaune..). Une haie variée plantée

en bordure de rue sera également utile pour la biodiversité et l'avifaune. Le suivi de l'espèce sur le site par la LPO, prévu jusqu'en 2025, permettra de juger de l'efficacité de la compensation.

Par ailleurs, cette proposition de compensation a récemment fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN sur une opération similaire (avis CSRPN du 12/10/2020 ZAC de Sévailles à Liffré).

Compte-tenu des engagements de compensation, nous sommes favorables à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Il nous apparaît également souhaitable, dans un souci de pédagogie et de connaissance, de réaliser sur le site de compensation une information du public présentant l'espèce et le dispositif mis en place. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la procédure actuellement en vigueur. Compte-tenu du planning prévisionnel des travaux très contraint, il serait souhaitable de recueillir l'avis du CSRPN sur cette demande dans les meilleurs délais.

Restant à disposition pour toute précision.

Cordialement

**Yann RIOCHE**

Chargé de mission biodiversité

Service Eau et Biodiversité

Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre - CS 23167 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 43 44 34 - Mobile : 06 60 38 05 39

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**